

26
Arrêté.

Président du Conseil

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés parmi les monuments historiques :

C O T E D ' O R

DIJON.- Hôpital Général.-

- ✓ / - Sainte Anne enseignant la Vierge, toile, par Philippe Quentin, † 1636.
- ✓ / - Le Christ expirant, panneau peint, attribué à Salvator Rosa, † 1672.
- ✓ / - Portrait du cardinal de Richelieu, toile attribuée à Philippe de Champagne, † 1674.
- ✓ / - L'étude d'un Procureur, panneau peint, Ecole Flamande, XVII^e siècle.
- ✓ / - L'Adoration des Bergers, panneau peint, Ecole Bolognese, XVII^e siècle.
- Le Christ portant sa Croix - La Vierge et l'Enfant - St Augustin, trois statues, pierre, attribuées à Jean Dubois, † 1694.
- Collection de pots de pharmacie, faïence de Noyers, XVII^e siècle.
- Buste de Louis XIV, pierre, XVII^e siècle.
- Tabernacle du Maître-autel de la chapelle de l'hôpital, bois sculpté et doré, XVIII^e siècle.
- Ste Madeleine - Ste Marthe - St Pierre, St Paul, quatre statues reliquaires, bois doré, XVIII^e siècle.
- La Multiplication des pains, bas-relief, Ecole Française, pierre, XVIII^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la COTE D'OR ,

au Maire de la commune de DIJON et au

Représentant légal de l'Établissement intéressé ,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 1^{er} DEC. 1913 .

Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon BÉRARD

Pour ampliation :

Pour le Chef de la Division des Services d'architecture :

Le Chef du bureau des Monuments historiques

